

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société d'Exploitation Auto Pièces 31 (S.E. AUTO PIECES 31) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : pièces automobiles détachées neuves ou d'occasion, huiles, matériels et outillage. Toute prestation accomplie par la société S.E. AUTO PIECES 31 implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA légal ainsi que des frais de transport éventuels, applicables au jour de la commande.

La société S.E. AUTO PIECES 31 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les devis émis par la société S.E. AUTO PIECES 31 sont valables pour une durée de 15 jours.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société S.E. AUTO PIECES 31 serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités et délai de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par traite LCR ;
- soit par chèque (sous réserve d'acceptation par la Direction)
- soit par carte bancaire ;
- soit en espèces suivant le montant maximum autorisé.

Pour les clients « au comptant », lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte d'un montant convenu avec le vendeur, et le solde devra être payé à réception des marchandises.

Le délai de règlement des factures clients professionnels émises par la société S.E. AUTO PIECES 31, est de 30 jours fin de mois.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées, l'acheteur doit verser à la société S.E. AUTO PIECES 31 une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.
Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Dans le cas d'incident de paiement, la direction se réserve le droit de clôturer le compte client de manière temporaire ou définitive.

Un accord amiable pourra alors être validé entre les 2 parties, et l'échéancier devra être respecté par le client. Dans le cas de non-respect de l'accord amiable ou sans réponse du client, une mise au contentieux sera validée auprès d'un huissier de justice.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société S.E. AUTO PIECES 31 conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société S.E. AUTO PIECES 31 se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

La livraison des produits vaut pour acceptation de l'achat par le client des pièces mentionnées sur le bon de livraison ou sur la facture.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Retours produits et réclamations

Le retour de pièces livrées par la société S.E. AUTO PIECES 31 au client doit être noté sur le document « retour produits » et suivant les conditions détaillées ci-dessous :

- les pièces doivent être retournées dans **leur emballage d'origine « propre », en bon état et non montées** ;
- une décote sur le prix facturé initialement sera appliquée suivant la date d'achat : 10% si l'achat est supérieur à 1 mois, 50% si l'achat est supérieur à 2 mois.
- les pièces ayant fait l'objet d'une commande spéciale auprès d'un fournisseur de la société S.E. AUTO PIECES 31 ou dont la date d'achat est supérieure à 6 mois, ne pourront faire l'objet d'une reprise sauf accord préalable ; une décote sera également appliquée dans le cas d'une reprise commerciale.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

La reprise de pièces payées « au comptant » par des clients particuliers ou professionnels, feront l'objet d'un avoir valable pendant 3 mois, et suivant les conditions de retour cités ci-dessus.

Clause n° 11 : Garanties

Les pièces détachées défectueuses et faisant l'objet d'un retour en garantie, devront être accompagnées des documents nécessaires au bon traitement des demandes : marque du véhicule, n° d'immatriculation ou n° de série (ou copie de la carte grise), kilométrage du véhicule lors du montage, kilométrage du véhicule lors de la panne, motif de la panne, copie de la facture d'achat de la pièce défectueuse.

La demande de garantie sera envoyée par la société S.E. AUTO PIECES 31 au fabricant de la pièce et un délai sera nécessaire afin d'obtenir l'acceptation ou le refus de prise en charge en garantie.

Clause n° 12 : Responsabilité

La responsabilité de la société S.E. AUTO PIECES 31 ne peut être engagée pour tout dommage de quelque nature que ce soit, suite à la vente de pièces détachées, matériels et outillage, dont elle est le revendeur et non le fabricant.

La société S.E. AUTO PIECES 31 ne pourra également être tenu responsable pour tout dommage immatériel tel que la perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de marge ou d'image, de son client.

Clause n° 13 : Règlementation produits

Le client de la société S.E. AUTO PIECES 31 est un professionnel de la mécanique automobile, ou le cas échéant un particulier, qui a une parfaite connaissance des produits et règlementation ou normes qui s'appliquent à son activité et à l'utilisation des pièces détachées, matériels et outillage.

Clause n° 14 : Force majeure

La responsabilité de la société S.E. AUTO PIECES 31 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse (31).

Fait à Toulouse, le 09/02/2021

Signature et Tampon de la société S.E. AUTO PIECES 31

Signature et Tampon du client